



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 08 septembre 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mmes JARDEL, LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, MM. RAVIER, GUILLEMOZ, Mmes VALY, LE NAON, M. GOULET, Mmes WEISS, LEWASZEWSKI, M. LUCAS, Mmes AUZIER, AMARD, M. KAJSA, Mme JEANBLANC, M. CORBEAU, Mme BREQUEVILLE, M. LAMBERT, Mme FAISANT, Mmes DEGRAIS, ROGER, M. BAUDAT, Mme ESCAMEZ, MM. BOISSEAU et SEGUIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. THEODON, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. NAUDION.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance, suspendue à 19h05, est reprise à 20 heures 00.

**FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 26/03-07
DU 27 MARS 2026 – N°26/06 - 20**

Monsieur ALBERTINI, Conseiller Spécial, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Le Conseil municipal a délibéré le 27 mars 2026 sur la fixation puis la majoration des indemnités de fonction des élus (délibérations n° 26/03-07 et 26/03-08). Or, les délibérations comportaient une confusion dans l'articulation entre l'enveloppe indemnitaire globale (EIG) et les majorations DSU et chef-lieu d'arrondissement, la délibération n° 26/03-07 faisant directement référence aux taux de la strate immédiatement supérieure. La présente délibération entend reprendre, dans le bon ordre, les différentes étapes de calcul : répartition de l'enveloppe de base, puis, par une délibération distincte adoptée lors de la présente séance, application des majorations. Cette reprise méthodologique aboutit à des montants strictement identiques à ceux effectivement perçus par le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux délégués depuis le 27 mars 2026 : la présente délibération n'emporte donc ni régularisation, ni versement complémentaire, ni reversement, pour les élus concernés. Le taux des Adjoints, résultant de la répartition de l'enveloppe, s'établit ainsi à 24,53 % chacun et celui des Conseillers municipaux délégués à 2,28 % chacun, soit 324,85 % de l'indice brut 1027, dans la limite de l'EIG maximale de 325 %.

Bénéficiaire	Taux (IB 1027)	Effectif
Maire	67,60 %	1
Adjoints au Maire (chacun)	24,53 %	9
Conseillers municipaux délégués (chacun)	2,28 %	16
TOTAL	324,85 %	26

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant statut de l'élu local ;

Vu la délibération n° 26/03-07 du Conseil municipal du 27 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (26 pour et 7 abstentions - Mmes FAISANT, DEGRAIS, ROGER, M. BAUDAT, Mme ESCAMEZ, MM. BOISSEAU, et SEGUIN) :

- D'abroger, à compter du 1^{er} octobre 2026, la délibération n° 26/03-07 du 27 mars 2026 et de lui substituer la présente délibération ;
- De fixer, à compter de cette même date, les indemnités de fonction du Maire (67,60 %), des Adjoints (24,53 % chacun) et des Conseillers municipaux délégués (2,28 % chacun) dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, ces indemnités étant susceptible d'évoluer automatiquement avec l'indice brut terminal de la fonction publique, sans nouvelle délibération ;
- De constater que le montant total ainsi attribué (324,85 % de l'indice brut 1027), respecte l'EIG maximale de 325 % prévue au II de l'article L.2123-24 du CGCT ;
- D'inscrire au budget communal les crédits afférents.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

23 SEP. 2026

Mis en ligne sur le site internet le

23 SEP. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Louis DE REDON.

Antoine CORBEAU.